

Le 16 juin 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-05-43 – Lettre réponse

Madame,

Nous donnons suite à votre demande concernant des documents relatifs aux demandes de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) en vertu du quatrième alinéa de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Les documents suivants sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

1. Lettre du 3 septembre 2010, 1 page;
2. Lettre du 8 septembre 2010, 1 page;
3. Accusé réception du 24 septembre 2010, 1 page;
4. Lettre du 5 novembre 2010 et pièce jointe, 3 pages;
5. Note du 5 novembre 2010, 3 pages;
6. Lettre du 31 mai 2011, 1 page;
7. Lettre du 31 mai 2011, 1 page;
8. Lettre du 1^{er} mai 2012, 1 page;
9. Lettre du 17 décembre 2014, 1 page;
10. Lettre du 28 mai 2014, 2 pages;
11. Lettre à M Heurtel et pièce jointe, 3 pages.

Toutefois, certains documents relèvent de la compétence de la Communauté métropolitaine de Québec. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Madame Marie-Josée Couture
Secrétaire
2875, boulevard Laurier, Le Delta III, bureau 1 000
Québec (Québec) G1V 2M2
Téléphone : 418 641-6413, poste 1206
Télécopieur : 418 641-6545
marie-josee.couture@cmquebec.qc.ca

...2

Par ailleurs, nous vous informons que nous ne pouvons pas vous transmettre certains autres documents demandés. Notre décision s'appuie sur les articles 31, 34 et 37 de la Loi ainsi que sur l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. Enrique Alvarenga, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel enrique.alvarenga@mddelcc.gouv.qc.ca en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (13)

Bureau de la sous-ministre

Le 3 septembre 2010

Monsieur Alain Marcoux
Directeur général
Ville de Québec
2, rue des Jardins
C. P. 700, Succursale Haute-Ville
Québec (Québec) G1R 4S9


Monsieur le Directeur-général,

La présente fait suite à un entretien entre le maire de la Ville de Québec, monsieur Régis Labeaume et le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Pierre Arcand, concernant l'adoption prochaine du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ). Lors de cet entretien, monsieur Labeaume a émis le souhait que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) s'engage à analyser le RCI dans un délai de 60 jours afin de donner un avis en vertu de l'article 124, alinéa 4 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). En effet, l'approbation du ministre est nécessaire en vertu de cet article lorsque des éléments d'un règlement municipal portent sur le même objet qu'un règlement adopté en vertu de la LQE.

Le Ministère pourra donner un avis sur les éléments du RCI qui sont susceptibles de porter sur le même objet que la réglementation québécoise dans un délai de 60 jours de la réception de la demande adressée officiellement au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en autant que cette demande soit accompagnée de tous les éléments justificatifs requis (études).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur-général, mes plus cordiales salutations.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin

Québec, le 8 septembre 2010

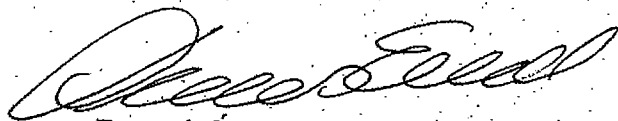
Monsieur Régis Labeaume
Président et Maire de Québec
Communauté métropolitaine de Québec
Édifice le Delta 111
2875, boulevard Laurier
10^e étage, bureau 1000
Québec (Québec) G1V 2M2

Monsieur le Président et Maire de Québec,

Permettez-moi, au nom du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Pierre Arcand, d'accuser réception de votre lettre du 7 septembre, par laquelle vous nous transmettiez copie du Règlement no. 2010-41 concernant la protection des prises d'eau alimentant les résidents du territoire de la CMQ.

soyez assuré que votre correspondance sera portée à l'attention du ministre et qu'un suivi des plus approprié lui sera alloué.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Maire de Québec, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François Émond
Directeur de Cabinet



27 SEP. 2010

Accusé de réception

DESTINATAIRE : Monsieur Normand Boulianne, Chef
Service de l'aménagement des eaux souterraines

DATE : Le 24 septembre 2010

OBJET : Règlement de contrôle intérimaire visant à limiter les
interventions humaines dans les bassins versants des
prises d'eau de la ville de Québec installées dans la
rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency

N/Réf : SEI 4442

Nous avons bien reçu, le 23 septembre dernier, votre demande d'avis technique pour l'objet cité.

M. Jean Pelletier, spécialiste en sciences physiques au Service des eaux industrielles, se chargera de donner suite à votre demande. Pour toute information concernant votre dossier, n'hésitez pas à communiquer avec lui au 418 521-3885, poste 4860. Nous traiterons votre demande dans les meilleurs délais. Sous réserve de l'analyse du dossier, une réponse devrait vous parvenir d'ici le 28 septembre 2010.

FAB/hl

Félix-Antoine Blanchard, ing.

Division des substances minérales, de la
métallurgie et de la chimie inorganique

c. c. M. Jean Pelletier

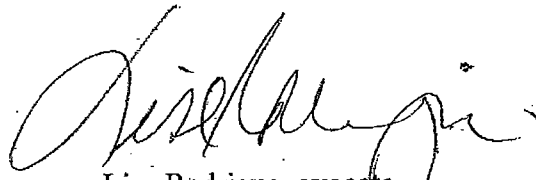
Québec, le 5 novembre 2010

Madame Patricia Shee
Services gouvernementaux
Gazette officielle du Québec
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9

Madame,

Vous trouverez ci-joint copie d'un avis d'approbation du règlement n° 2010-41 de la Communauté métropolitaine de Québec, signé par M. Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour publication à la *Gazette officielle du Québec*. Nous vous acheminons également le fichier électronique de l'avis.

Je vous remercie de votre collaboration et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Lise Rodrigue, avocate
Adjointe à la secrétaire générale

p.j.

Avis d'approbation du règlement n° 2010-41 de la
Communauté métropolitaine de Québec

En ma qualité de ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et en vertu de l'autorité que me confère le quatrième alinéa de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), avis vous est donné par la présente de l'approbation du Règlement n°2010-41 de la Communauté métropolitaine de Québec intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency* », qui a été adopté le 7 septembre 2010, à l'exception du deuxième alinéa de l'article 3.3.19 et du paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 4.1.1 de ce règlement et dans la mesure suivante :

A) *Règlement sur les carrières et sablières* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.2)

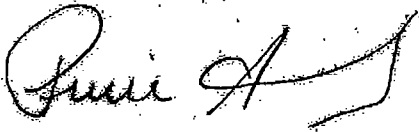
- Le sous paragraphe c du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 2.2.1 du Règlement n°2010-41 prévaut sur le deuxième alinéa de l'article 58 ainsi que sur les articles 10, 15 et 57 du Règlement Q-2, r.2.

B) *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.8)

- Le paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 4.1.1 du Règlement n°2010-41 s'ajoute à la suite du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 4.1 du Règlement Q-2, r.8;
- Le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 4.1.1 du Règlement n°2010-41 complète le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 4.1 du Règlement Q-2, r.8;
- Le paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 4.1.1 du Règlement n°2010-41 complète l'article 87.21 du Règlement Q-2, r.8;
- Le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 4.1.1 du Règlement n°2010-41 a préséance sur la distance minimale indiquée pour le point de référence « lac ou cours d'eau » au paragraphe d) de l'article 7.1 du Règlement Q-2, r.8;
- Le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 4.1.1 du Règlement n°2010-41 a préséance sur la distance minimale indiquée pour le point de référence « lac ou cours d'eau » au paragraphe d) de l'article 7.2 du Règlement Q-2, r.8;
- Le paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 4.1.1 du Règlement n°2010-41 a préséance sur l'article 87.27 du Règlement Q-2, r.8;
- Le paragraphe 8 du premier alinéa de l'article 4.1.1 du Règlement n°2010-41 a préséance sur l'article 87.28 du Règlement Q-2, r.8;
- le paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 4.1.1 du Règlement n°2010-41 s'ajoute à la suite du quatrième alinéa de l'article 4 du Règlement Q-2, r.8;
- Le paragraphe 10 du premier alinéa de l'article 4.1.1 du Règlement n°2010-41 complète le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 4.1 du Règlement Q-2, r.8;

- Le paragraphe 11 du premier alinéa de l'article 4.1.1 du Règlement n°2010-41 complète le deuxième alinéa de l'article 2, le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 4.1 ainsi que les sections VI à IX, XI et XV.4 du Règlement Q-2, r.8;
- Le deuxième alinéa de l'article 4.1.1 du Règlement n°2010-41 complète le quatrième alinéa de l'article 4 du Règlement Q-2, r.8.

Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Arcand', with a stylized flourish at the end.

PIERRE ARCAND

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Diane Jean, sous-ministre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs

DATE : Le 5 novembre 2010

OBJET : Approbation par le ministre du règlement n° 2010-41 de la
Communauté métropolitaine de Québec relatif à la protection des
prises d'eau de la Ville de Québec dans les bassins versants de la
rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency

SCW - 666954

La Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a soumis au Ministère, en date du 7 septembre 2010, une demande concernant l'approbation du règlement n° 2010-41 portant sur la protection des prises d'eau de la Ville de Québec dans les bassins versants de la rivière Saint-Charles et de la rivière Montmorency.

Afin de déterminer si ce règlement portait sur le même objet que la réglementation découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) en vertu du 4^e alinéa de l'article 124, une analyse comparative a été faite en regard de divers règlements. Il ressort que seuls le *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8) et le *Règlement sur les carrières et sablières* (Q-2, r.2) sont visés.

L'analyse du règlement n° 2010-41 de la CMQ a été effectuée par la Direction des politiques de l'eau, en collaboration avec la Direction régionale de la Capitale-Nationale, la Direction des affaires juridiques et la Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés.

...2

L'approbation du règlement de la CMQ est recommandée compte tenu de la nécessité de protéger les prises d'eau de la Ville de Québec. Les mesures de protection des prises d'eau de la Ville de Québec permettront de prévenir la dégradation de la qualité de l'eau de ces deux bassins versants.

Par contre, deux articles du règlement n° 2010-41 de la CMQ ne peuvent être approuvés, car ils restreignent la portée des mesures prévues à l'article 37 du *Règlement sur les carrières et sablières* (Q-2, r.2) ainsi que celles prévues au premier alinéa de l'article 7.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8). Il s'agit du deuxième alinéa de l'article 3.3.19 et du sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 4.1.1 du règlement n° 2010-41 de la CMQ. Le deuxième alinéa de l'article 3.3.19 contient des mesures de restauration graduelles d'un banc d'emprunt et le sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 4.1.1 permet de déroger à une marge de recul prescrite dans le RCI uniquement pour les systèmes de traitement secondaire avancé combiné aux champs de polissage. Les exigences contenues dans ces deux articles ont pour effet d'être en deçà de la réglementation provinciale.

Par ailleurs, cette analyse du règlement de la CMQ ainsi que les divers échanges qui ont eu lieu avec les représentants de la CMQ ont permis d'identifier divers éléments pour lesquels des précisions et des bonifications pourraient être apportées. La CMQ a déjà indiqué qu'elle ne voyait pas d'inconvénient à intégrer ces bonifications. Un document à cet effet sera transmis sous peu à monsieur Marc Rondeau, directeur général de la CMQ.

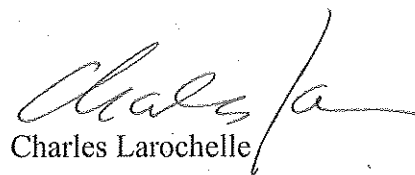
Vous trouverez ci-joint :

- ◆ La demande de la Communauté métropolitaine de Québec soumise au ministre pour l'approbation du règlement n° 2010-41;
- ◆ Le règlement n° 2010-41 de CMQ relatif à la protection des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans les bassins versants de la rivière Saint-Charles et de la rivière Montmorency;
- ◆ Un projet de note, à votre signature pour le ministre;

- ◆ Un projet de lettre d'approbation à l'intention de la CMQ pour la signature du ministre;
- ◆ Un projet d'avis de publication à la *Gazette officielle du Québec* pour signature du ministre. Une fois signé cet avis devra être retourné au Secrétariat du Ministère qui verra à sa publication.

Espérant le tout à votre satisfaction, je demeure disponible pour toute information complémentaire.

Le sous-ministre adjoint aux changements
climatiques, à l'air et à l'eau,



Charles Larochelle

p. j.

Québec, le 31 mai 2011

Me Marie-Josée Couture
Secrétaire

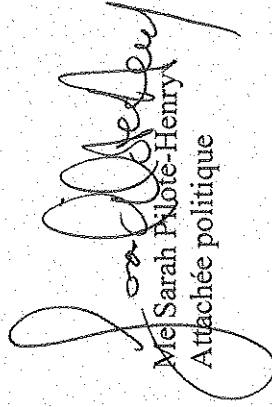
Communauté métropolitaine de Québec
Édifice Le Delta III
2875, boulevard Laurier
10^e étage, bureau 1000
Québec (Québec) G1V 2M2

Maître Couture,

Au nom du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Pierre Arcand, j'accuse réception de votre correspondance du 25 mai, par laquelle vous nous transmettiez copie de la résolution no 2011-71 relative au règlement no 2011-50 modifiant le RCI no 2010-41 visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency, ainsi que le règlement et le mémoire.

Soyez assurée que votre correspondance sera portée à l'attention du ministre et qu'un suivi des plus appropriés lui sera alloué.

Veillez agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Me Sarah Pilote-Henry
Attachée politique

Cabinet de Québec
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911
Télécopieur : 418 643-4143

Cabinet de Montréal
141, avenue Président-Kennedy 8e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
Téléphone : 514 864-8500
Télécopieur : 514 864-8503

Québec, le 31 mai 2011

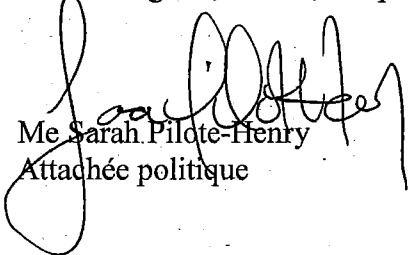
Me Marie-Josée Couture
Secrétaire
Communauté métropolitaine de Québec
Édifice Le Delta III
2875, boulevard Laurier
10^e étage, bureau 1000
Québec (Québec) G1V 2M2

Maître Couture,

Au nom du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Pierre Arcand, j'accuse réception de votre correspondance du 25 mai, par laquelle vous nous transmettiez copie de la résolution no 2011-70 relative au règlement no 2011-49 modifiant le RCI no 2010-41 visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency, ainsi que le règlement et le mémoire.

Soyez assurée que votre correspondance sera portée à l'attention du ministre et qu'un suivi des plus appropriés lui sera alloué.

Veillez agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Me Sarah Pilote-Henry
Attachée politique

Gouvernement du Québec
Cabinet du ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

Québec, le 1^{er} mai 2012

Madame Myriam Poulin
Secrétaire
Communauté métropolitaine de Québec
Édifice Delta III
2875, boulevard Laurier
10^e étage, bureau 1000
Québec (Québec) G1V 2M2

Madame le Secrétaire,

Au nom du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Pierre Arcand, j'accuse réception de votre correspondance du 24 avril, par laquelle vous nous transmettiez copie des résolutions numéros 2012-57 et 2012-59 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 2010-41, visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency.

Soyez assurée que votre correspondance sera portée à l'attention du ministre et qu'un suivi des plus appropriés lui sera alloué.

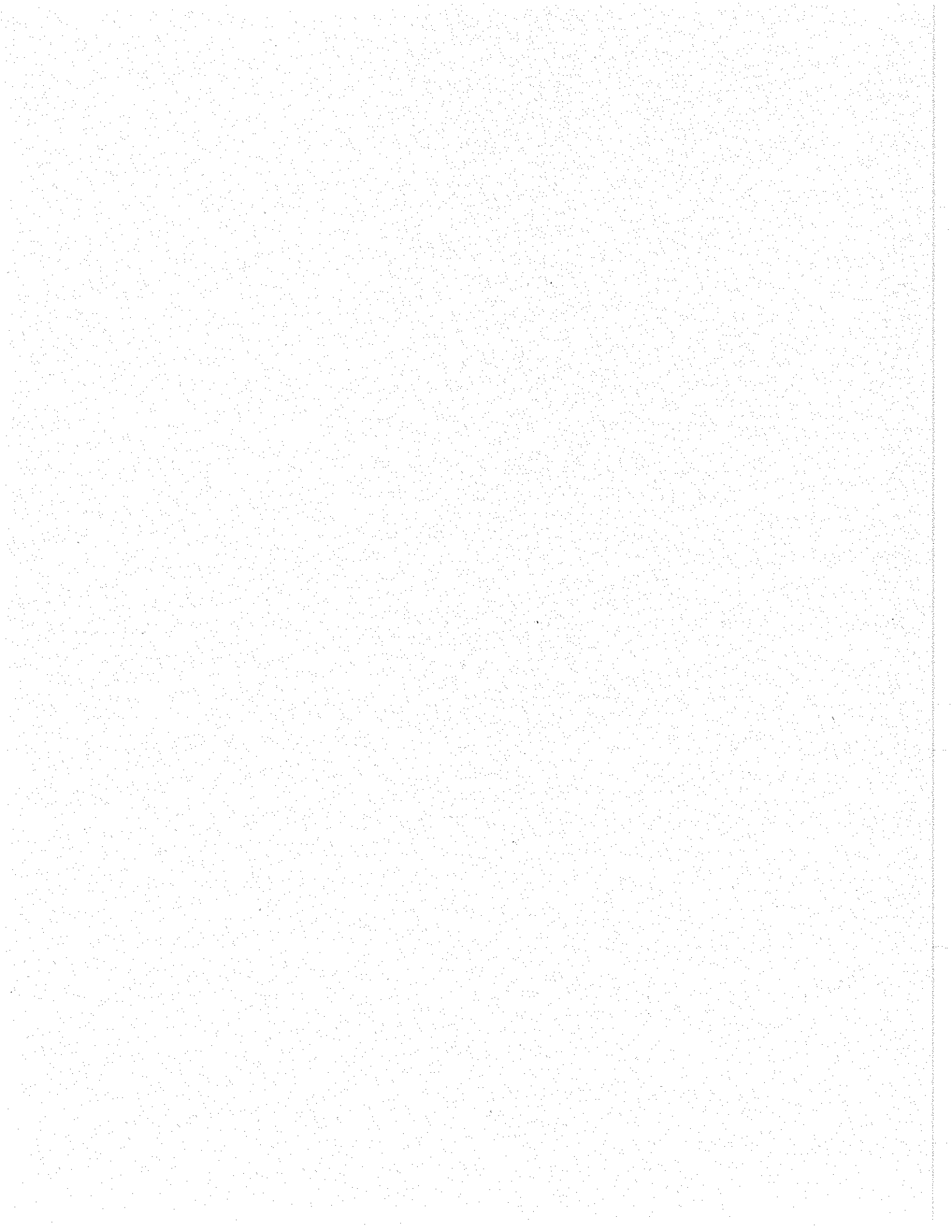
Veillez agréer, Madame le Secrétaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marc-Antoine L'Allier
Attaché politique et
Coordonnateur aux communications

Cabinet de Québec
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911
Télécopieur : 418 643-4143

Cabinet de Montréal
141, avenue Président-Kennedy, 8e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
Téléphone : 514 864-8500
Télécopieur : 514 864-8503



Gouvernement du Québec
Cabinet du ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Québec, le 17 janvier 2014

Madame Marie-Josée Couture
Secrétaire
Communauté métropolitaine de Québec
Édifice Delta III
2875, boulevard Laurier, 10e étage, bureau 1000
Québec (Québec) G1V 2M2

Madame la Secrétaire,

Au nom du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, monsieur Yves-François Blanchet, j'accuse réception de votre lettre du 13 décembre 2013 concernant l'adoption du règlement no 2013-67 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no 2010-41 de la CMQ visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency.

Je vous remercie de nous avoir transmis cette correspondance qui a été portée à l'attention du ministre et acheminée à la personne responsable du dossier.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Odette Côté
Adjointe aux conseillers

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilbert Charland
Sous-ministre

DATE : Le 28 mai 2014

OBJET : Approbation du règlement de contrôle intérimaire de la
Communauté métropolitaine de Québec

N/Réf. : SCW 890538

La Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a soumis au ministère une demande d'approbation du *Règlement n° 2013-67 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2010-41 visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency*, soit le Règlement n° 2013-67.

Une telle approbation est requise en vertu du 4^e alinéa de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) lorsqu'un règlement municipal porte sur le même objet que l'un des règlements pris sous l'égide de la Loi sur la qualité de l'environnement. En effet, l'analyse du règlement n°2013-67 de la Communauté métropolitaine de Québec indique que certaines dispositions de l'article 12 porte sur le même objet que celles prévues à l'article 4 du *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22).

Déjà, en 2010, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques approuvait le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 2010-41 visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency*.

Suite à l'analyse du règlement n° 2013-67 de la CMQ effectuée par la Direction des politiques de l'eau, en collaboration avec la direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et la direction des Affaires juridiques, l'approbation du règlement de la CMQ est recommandée. Les mesures de protection des prises d'eau mises de l'avant permettront de prévenir la dégradation de la qualité de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-Charles et de la rivière Montmorency.

...2

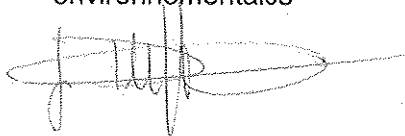
Cette analyse du règlement de la CMQ ainsi que les divers échanges, qui ont eu lieu avec les représentants de la CMQ, ont permis d'identifier divers éléments pour lesquels des précisions et des bonifications pourraient être apportées. La CMQ a déjà indiqué qu'elle ne voyait pas d'inconvénient à intégrer ces bonifications. Un document à cet effet sera transmis sous peu à monsieur Marc Rondeau, directeur général de la CMQ.

Vous trouverez ci-joint :

- ◆ La demande de la Communauté métropolitaine de Québec soumise au ministre pour l'approbation du règlement n°2013-67;
- ◆ Le règlement n°2013-67 de CMQ relatif à la protection des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans les bassins versants de la rivière Saint-Charles et de la rivière Montmorency;
- ◆ Un projet de note, à votre signature pour le ministre;
- ◆ Un projet de lettre d'approbation à l'intention de la CMQ pour la signature du ministre;
- ◆ Un projet d'avis de publication à la *Gazette officielle du Québec* pour signature du ministre. Une fois signé cet avis devra être retourné au Secrétariat du ministère qui verra à sa publication.

Espérant le tout à votre satisfaction, je demeure disponible pour toute information complémentaire.

Le sous-ministre adjoint à la Direction générale
de l'eau, de l'expertise et des évaluations
environnementales



Jacques Dupont

Bureau du sous-ministre

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur David Heurtel
Ministre

DATE :

OBJET : Approbation du règlement de contrôle intérimaire de la
Communauté métropolitaine de Québec, règlement n° 2013-67

N/Réf. SCW 890538

La Communauté métropolitaine de Québec a soumis au ministère, le 13 décembre 2013, une demande concernant l'approbation du *Règlement n° 2013-67 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2010-41 visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency*, soit le Règlement n° 2013-67.

Une telle approbation est requise en vertu du 4^e alinéa de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) lorsqu'un règlement municipal porte sur le même objet que l'un des règlements pris sous l'égide de la Loi sur la qualité de l'environnement. Une des dispositions prévues au règlement n° 2013-67 de la Communauté métropolitaine de Québec vise le *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22).

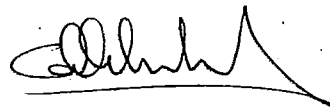
La demande d'approbation du règlement n° 2013-67 est acceptable et recevable compte tenu de la nécessité de protéger les prises d'eau de la Ville de Québec localisées dans les bassins versants de la rivière Saint-Charles et de la rivière Montmorency. Les mesures de protection des prises d'eau mises de l'avant permettront de prévenir la dégradation de la qualité de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-Charles et de la rivière Montmorency.

... 2

Aussi, l'analyse de ce règlement ainsi que les divers échanges, qui ont eu lieu avec les représentants de la CMQ, ont permis d'identifier divers éléments pour lesquels des précisions et des bonifications pourraient être apportées. La CMQ a déjà indiqué qu'elle ne voyait pas d'inconvénient à intégrer ces bonifications. Un document à cet effet sera transmis sous peu à monsieur Marc Rondeau, directeur général de la CMQ.

Vous trouverez un projet de lettre confirmant votre approbation du règlement n°2013-67 conformément au quatrième alinéa de l'article 124 de la LQE. Un avis de cette approbation, qui requiert également votre signature, sera publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilbert Charland', with a horizontal line underneath it.

Gilbert Charland

p. j.

Avis d'approbation du règlement n° 2013-67 de la
Communauté métropolitaine de Québec

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques donne avis par les présentes, que, conformément au quatrième alinéa de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), il a, en date du XXX, approuvé l'article 12 du *Règlement n° 2013-67 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2010-41 visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency* qui complète le quatrième alinéa de l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r.8).

Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques,



DAVID HEURTEL